

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 3

LE DROIT ET LES VALEURS



I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS

A. LE DROIT ET LA RELIGION

1. Le principe de neutralité du droit

- Le principe constitutionnel de laïcité (article 1 de la Constitution)

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-
À-VIS DES VALEURS

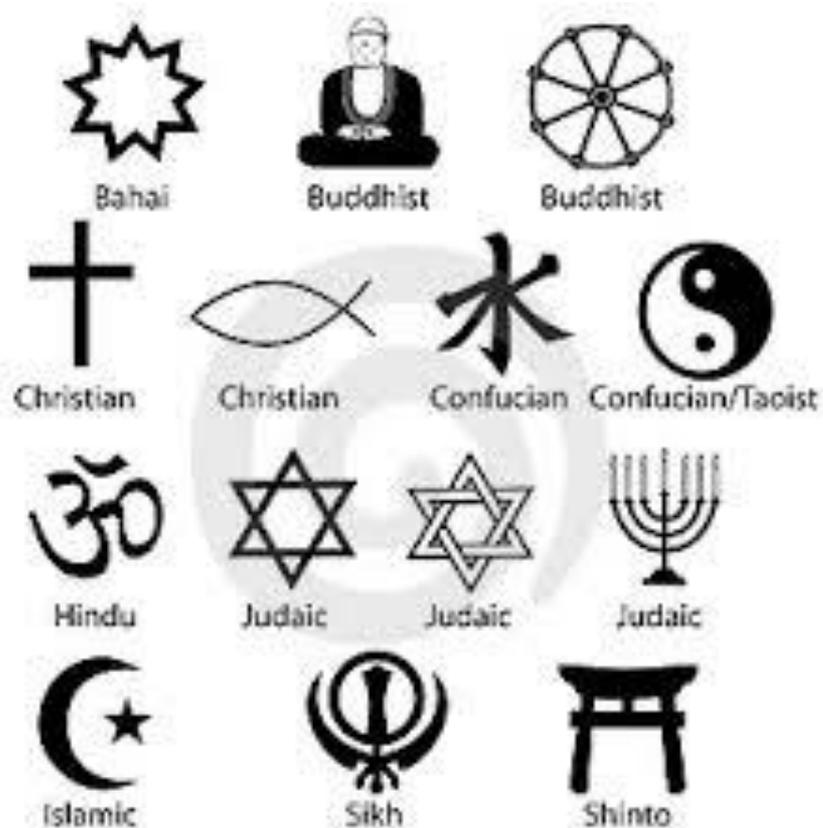
A. LE DROIT ET LA RELIGION

2. La séparation de l'Église et de L'État



LA SÉPARATION
Séparons-nous. — Je garde vos biens.

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS



A. LE DROIT ET LA RELIGION

3. La religion comme fait social



I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS

A. LE DROIT ET LA RELIGION

4. La perspective casuistique du fait religieux par les juges

- Ass. Plén. 19 mai 1978, *Dame Roy c/ Institution Sainte-Marthe*

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS

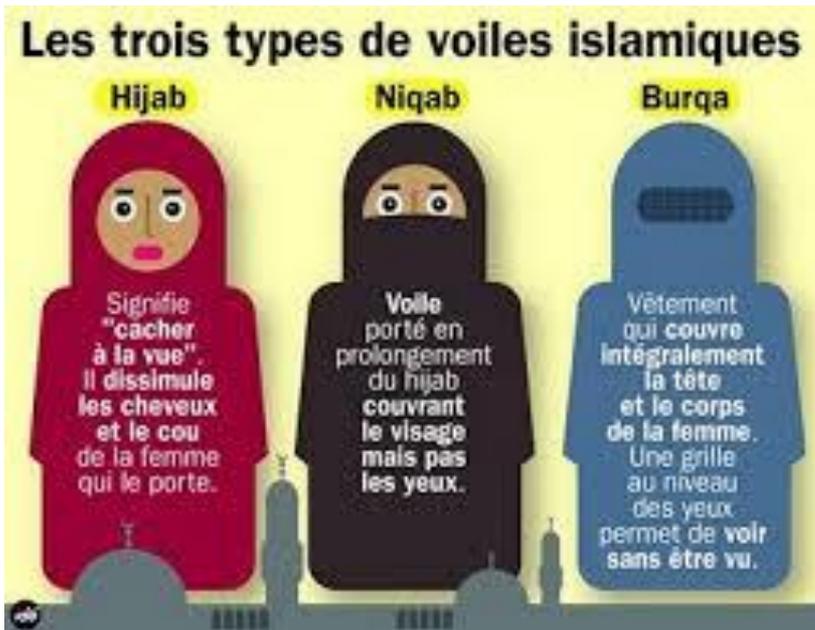
A. LE DROIT ET LA RELIGION

4. La perspective casuistique du fait religieux par les juges

- Soc., 13 mars 2013, Baby Loup
- Ass. Plén., 25 juin 2014, Baby Loup



I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS



A. LE DROIT ET LA RELIGION

4. La perspective casuistique du fait religieux par les juges

- Conseil d'État, avis sur le foulard islamique, 27 novembre 1989
- Conseil d'État, *Etude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du voile intégral*, 30 mars 2010

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS

A. LE DROIT ET LA RELIGION

5. La perspective dogmatique du fait religieux par le législateur

- Loi du 11 octobre 2010, *interdisant la dissimulation du visage dans les lieux publics*



I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS



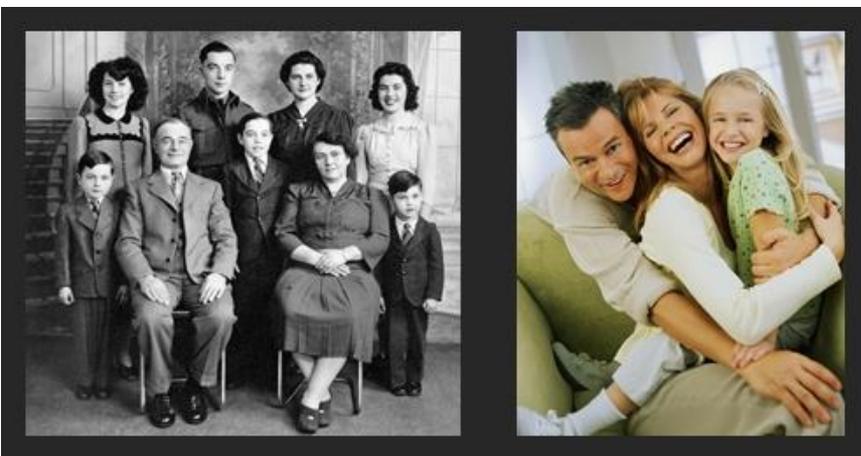
B. LE DROIT ET LES CHOIX INDIVIDUELS

1. La vie privée

a. La famille

Une famille naguère conçue comme une institution pensée par l'État

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS



B. LE DROIT ET LES CHOIX INDIVIDUELS

1. La vie privée

a. La famille

Une famille conçue comme un projet personnel dans le cadre de sa vie privée

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-
À-VIS DES VALEURS

B. LE DROIT ET LES CHOIX
INDIVIDUELS

1. La vie privée

b. L'amour



I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS



B. LE DROIT ET LES CHOIX INDIVIDUELS

2. La liberté d'expression

a. Le fondement de la liberté d'expression

Liberté publique nécessaire à la démocratie

Limite : ordre public

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS



B. LE DROIT ET LES CHOIX INDIVIDUELS

2. La liberté d'expression

a. La limite française de la liberté d'expression

C.E., 9 janvier 2014, *Dieudonné M'Bala M'Bala*

I. LA NEUTRALITÉ DU DROIT VIS-À-VIS DES VALEURS

B. LE DROIT ET LES CHOIX INDIVIDUELS

2. La liberté d'expression

b. Le conflit de cultures juridiques



THE FIRST AMENDMENT
CONGRESS SHALL MAKE NO LAW RESPECTING AN ESTABLISHMENT OF RELIGION, OR PROHIBITING THE FREE EXERCISE THEREOF; OR ABRIDGING THE FREEDOM OF SPEECH, OR OF THE PRESS; OR THE RIGHT OF THE PEOPLE PEACEABLY TO ASSEMBLE, AND TO PETITION THE GOVERNMENT FOR A REDRESS OF GRIEVANCES.
PROTECT THE FIRST AMENDMENT. SUPPORT THE CBLDF

II. LES VALEURS DU DROIT

A. LES VALEURS INTRINSÈQUES DU DROIT, EN TANT QUE SYSTÈMES

1. La sécurité juridique



II. LES VALEURS DU DROIT



A. LES VALEURS INTRINSÈQUES DU DROIT, EN TANT QUE SYSTÈMES

2. Les garanties procédurales

Rudolf von Jhering (1818-1892)

Le contradictoire

II. LES VALEURS DU DROIT



A. LES VALEURS INTRINSÈQUES DU DROIT, EN TANT QUE SYSTÈMES

3. Le droit au juge

II. LES VALEURS DU DROIT

B. LES VALEURS EXTRINSÈQUES IMPRÉGRANT LE DROIT

1. La punition des coupables

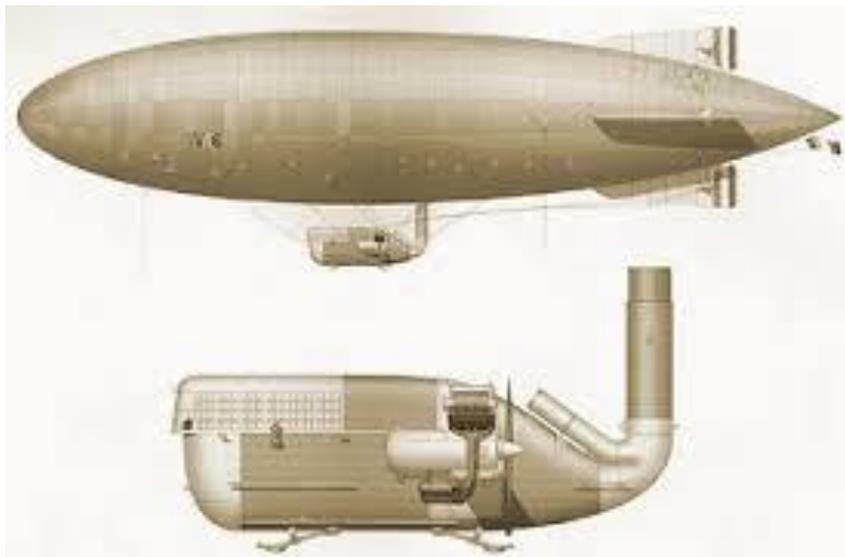
a. La sanction de la culpabilité

L'article 1382 du Code civil

La responsabilité pénale classique



II. LES VALEURS DU DROIT



B. LES VALEURS EXTRINSÈQUES IMPRÉGRANT LE DROIT

1. La punition des coupables

b. La théorie de l'abus de droit

Req., 3 août 1915, *Clément-Bayard*



II. LES VALEURS DU DROIT

B. LES VALEURS EXTRINSÈQUES IMPRÉGRANT LE DROIT

1. La punition des coupables

c. La théorie de la fraude

Civ., 18 mars 1878, *Princesse de Bauffremont*

II. LES VALEURS DU DROIT



B. LES VALEURS EXTRINSÈQUES IMPRÉGRANT LE DROIT

2. La protection du faible